



Schéma de Cohérence Territoriale

AGGLOMÉRATION DE BAYONNE
ET DU SUD DES LANDES

L'AGRICULTURE DANS LE SCOT ...

Quelle ambition inscrire dans le SCoT, afin de
préserver les espaces agricoles ?

SÉMINAIRE SCOT N°6

20 novembre 2010



L'AGRICULTURE DANS LE SCOT



- 1. SCoT et agriculture : comment font les autres ?**
- 2. Chiffres clés : agriculture et foncier agricole dans le SCoT BSL**
- 3. Les enjeux exprimés par les acteurs du monde agricole**



1. SCoT et agriculture

Comment font les autres



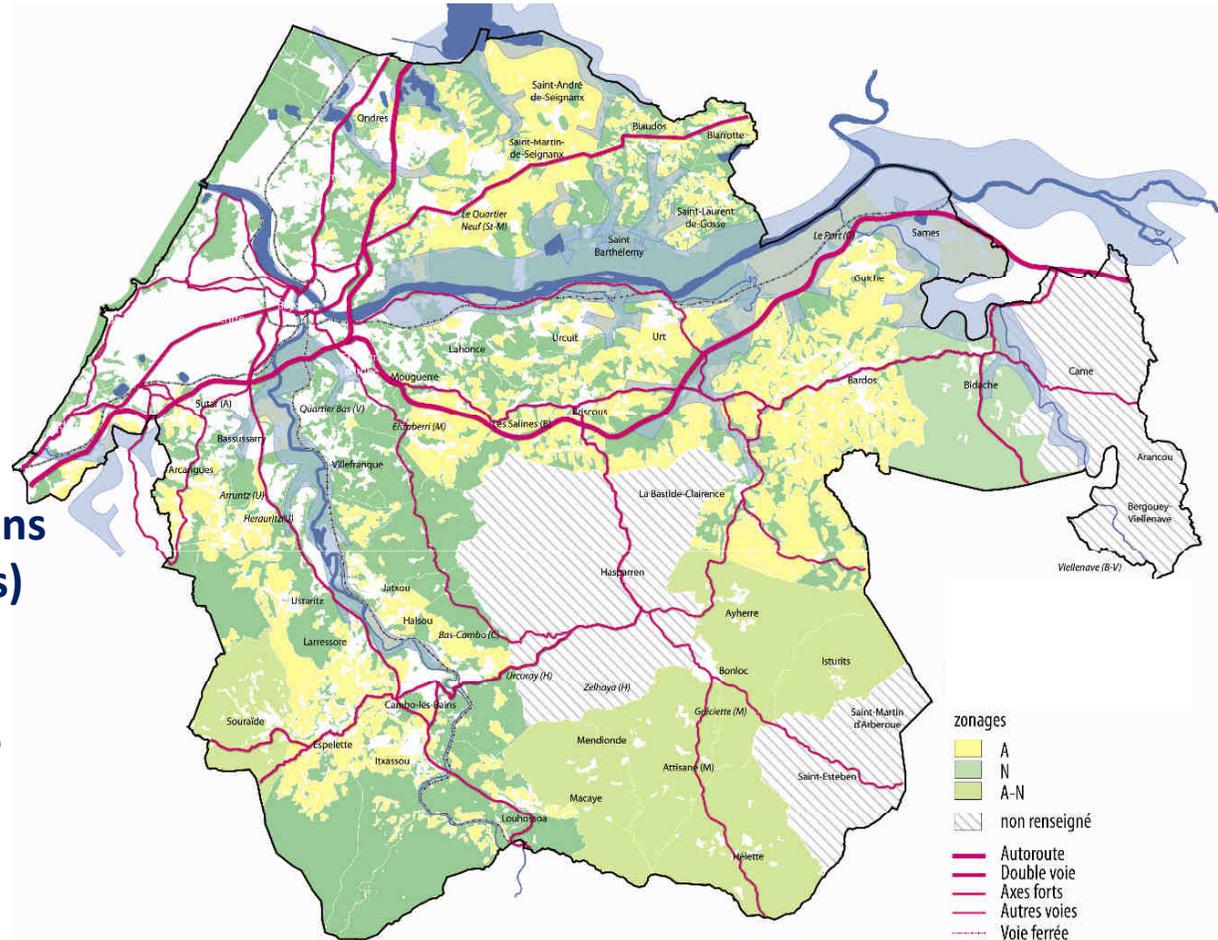
1. Le SCoT doit contribuer à préserver les espaces de l'agriculture

➔ La vocation première et prioritaire de l'agriculture est de répondre aux besoins alimentaires de la population, et ce de façon accentuée pour les décennies à venir...

- ➔ Le SCoT doit :
- Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles (= objectifs chiffrés en la matière)
 - Lutter contre l'étalement urbain
 - Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace



- ➔ **Organiser l'espace urbain en fonction de « l'ossature » agricole et environnementale**
- ➔ **Agir sur la forme urbaine (intensifier les développements urbains dans les espaces déjà urbanisés)**
- ➔ **Permettre une agriculture économiquement viable, socialement équitable et respectueuse de l'environnement.**



L'agriculture : activité économique à part entière

- Préserver les terres
- Préserver les exploitations
- Diversifier l'activité agricole

Le foncier agricole : composante de l'armature du territoire

- Structurer le développement urbain
- Maintenir des espaces de respiration

L'agriculture : contributrice de la qualité paysagère et environnementale

- Préserver la biodiversité
- Contribuer à la gestion de la ressource en eau
- Maîtriser les risques naturels
- Préserver et entretenir les paysages

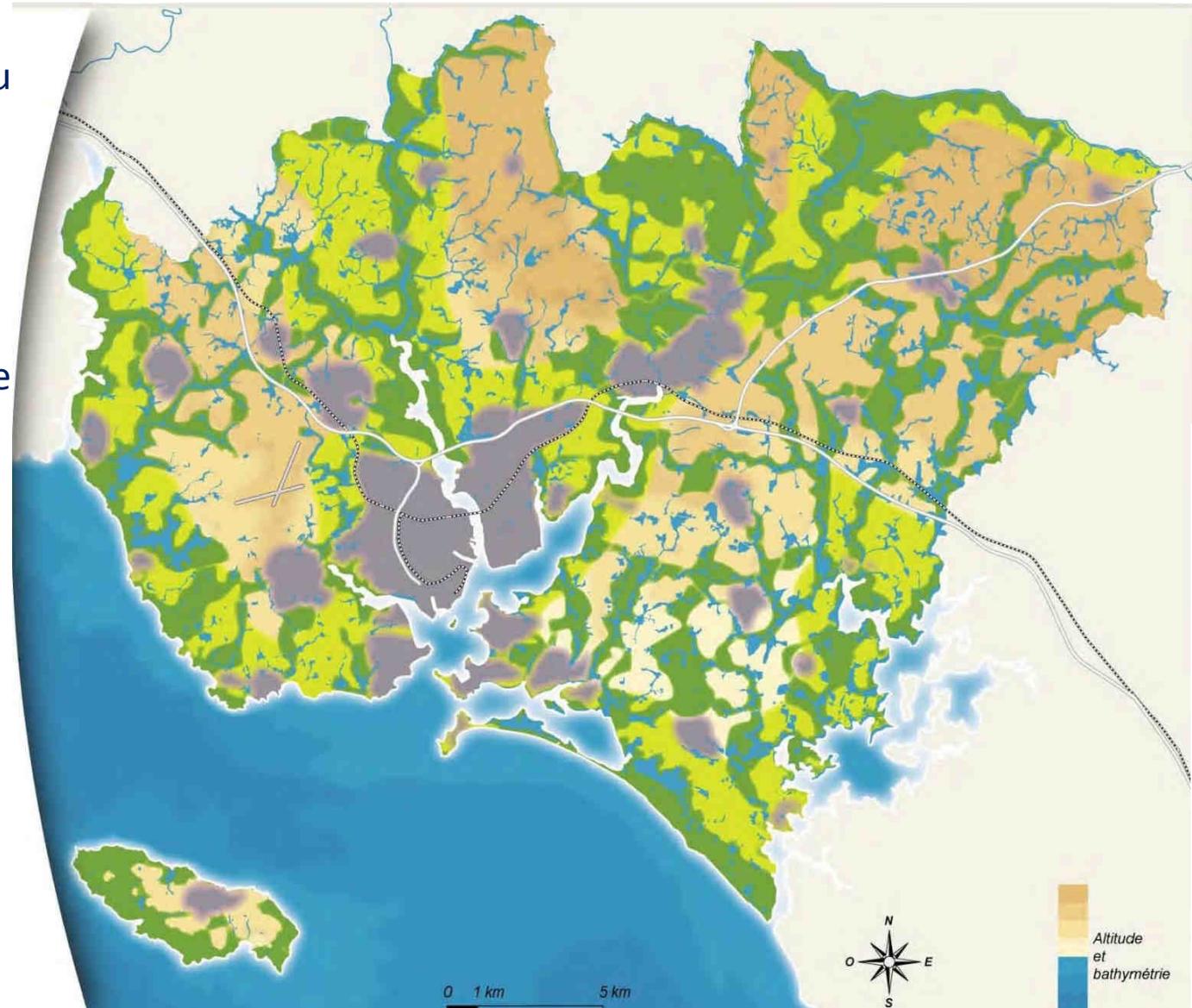
L'agriculture comme élément constitutif de l'identité d'un territoire

- Facteur d'identité du territoire
- Facteur d'attractivité du territoire

Exemple du SCoT de Lorient
APPROUVÉ 18 DÉCEMBRE 2006

L'orientation : affirmer des équilibres durables entre secteurs urbains, naturels et agricoles

-  Ensemble paysager au sein duquel tout aménagement doit tenir compte des particularités du secteur :
Vallées / littoral / rade / ceinture verte / espaces agricoles sensibles
-  Maillage vert et bleu
-  z. d'extensions potentielles



Les orientations : Renforcer les espaces agricoles...

- améliorer la sécurité foncière des exploitations agricoles,
- éviter leur démembrement,
- maintenir des espaces agricoles suffisamment vastes et homogènes.

Les prescriptions du DOG

1. Concertation avec la profession agricole [renvoi aux PLU]
2. *Dans l'équivalent de la trame verte et bleue*, l'agriculture présente est prioritaire pour la mise en œuvre des dispositifs fonciers publics visant à protéger les espaces agricoles et naturels périurbains
3. Les constructions nouvelles dans les villages et hameaux ne sont pas autorisées si elles risquent de nuire à la pérennité d'une exploitation agricole
4. Les zones d'urbanisation doivent éviter l'enclavement des entités d'exploitation ainsi que leur morcellement

Les orientations : ... Préserver une agriculture dynamique

Pour garantir la pérennité de l agriculture :

- maintenir et renforcer les territoires agricoles,**
- repositionner certaines filières sur des marchés à valeur ajoutée,**
- améliorer la compétitivité des filières pour le développement sur des marchés à valeur ajoutée,**
- soutenir la diversification et les efforts d'amélioration de la qualité des produits améliorer la sécurité foncière des exploitations agricoles,**

Les prescriptions du DOG

- 1. Concertation avec la profession agricole [renvoi aux PLU] / réalisation de diagnostic agricole avec un volet socio-économique fort**
- 2. Evaluation des impacts socio-économiques des projets d extension urbaine sur les exploitations agricoles**

Exemple du SCoT de l'agglomération lyonnaise

ARRÊTÉ EN DECEMBRE 2010



L'ambition : favoriser l'ancrage de l'agriculture périurbaine



- 1. Protéger le foncier agricole**
 - Pour réduire la spéculation

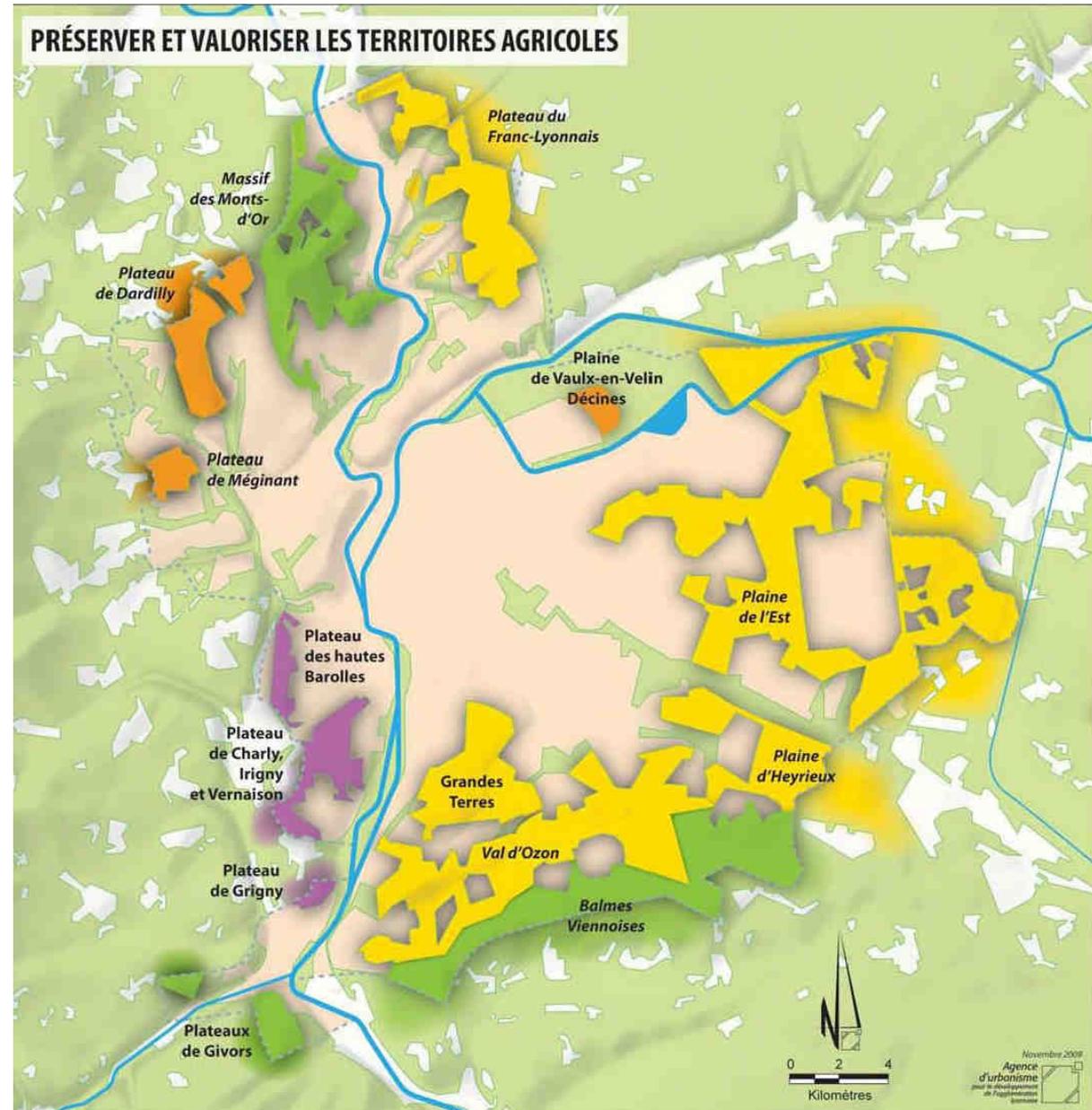
- 2. Agir sur des périmètres d'action prioritaire**
 - Pour coordonner les actions avec le Département du Rhône

- 3. Mettre en place une politique agricole locale**
 - Pour défendre une politique concertée avec la profession agricole et coordonnée avec les collectivités concernées

Les orientations : Préserver les terres agricoles et les outils de production

Carte du DOG

-  Maintenir l'intégrité des territoires de grande culture
-  Protéger les territoires de gestion agropastorale
-  Assurer le maintien des espaces d'activités diversifiées (polyculture, élevage, cultures fruitières et maraîchères)
-  Protéger et valoriser les terroirs arboricoles



Les orientations : Préserver les terres agricoles et les outils de production

Les prescriptions du DOG

1. Préserver les terres agricoles et les outils de production

- Economiser les terres agricoles [renvoi aux PLU]
- Maintenir des outils de production cohérents
 - Cohérences des unités foncières d'exploitation
 - Accueil de nouveaux bâtiments d'exploitation
 - Circulation des engins agricoles
 - Débouchés et circuits de commercialisation [renvoi au PLU et politiques agricoles locales]

2. Des orientations adaptées à chaque territoire agricole (4 types de territoire)

- Cf. carte précédente

Exemple du SCoT du Grand Clermont

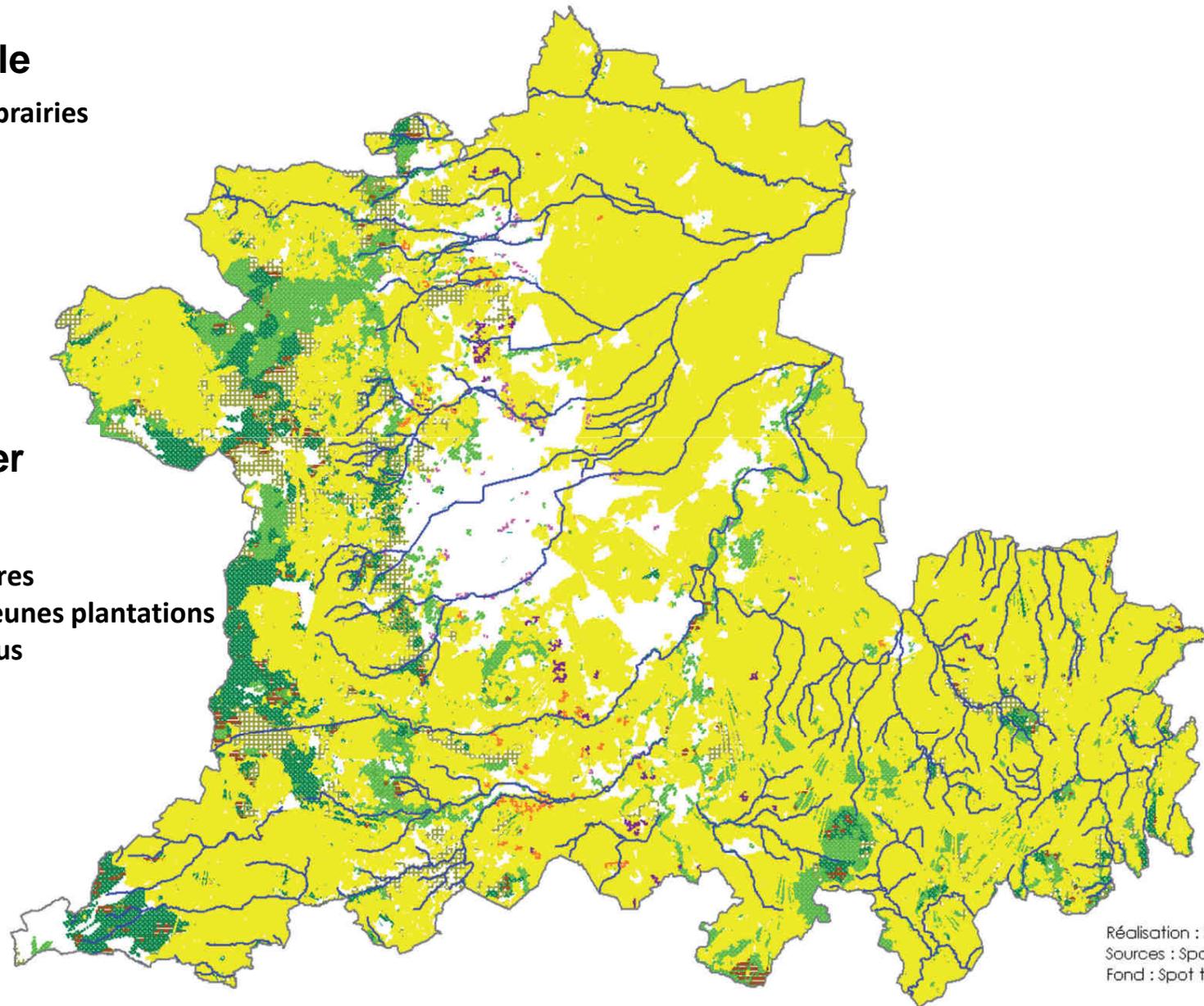
APPROUVÉ ÉTÉ 2010

Espace agricole

-  Cultures annuelles et prairies
-  Jardins familiaux
-  Vergers
-  Vignes

Espace forestier

-  Boisements lineaires
-  Peuplement de coniferes
-  Coupes forestieres / jeunes plantations
-  Peuplements de feuillus
-  Forêts mixtes



L'ambition : Favoriser un développement qui assoit un lien très fort entre l'urbain et le rural

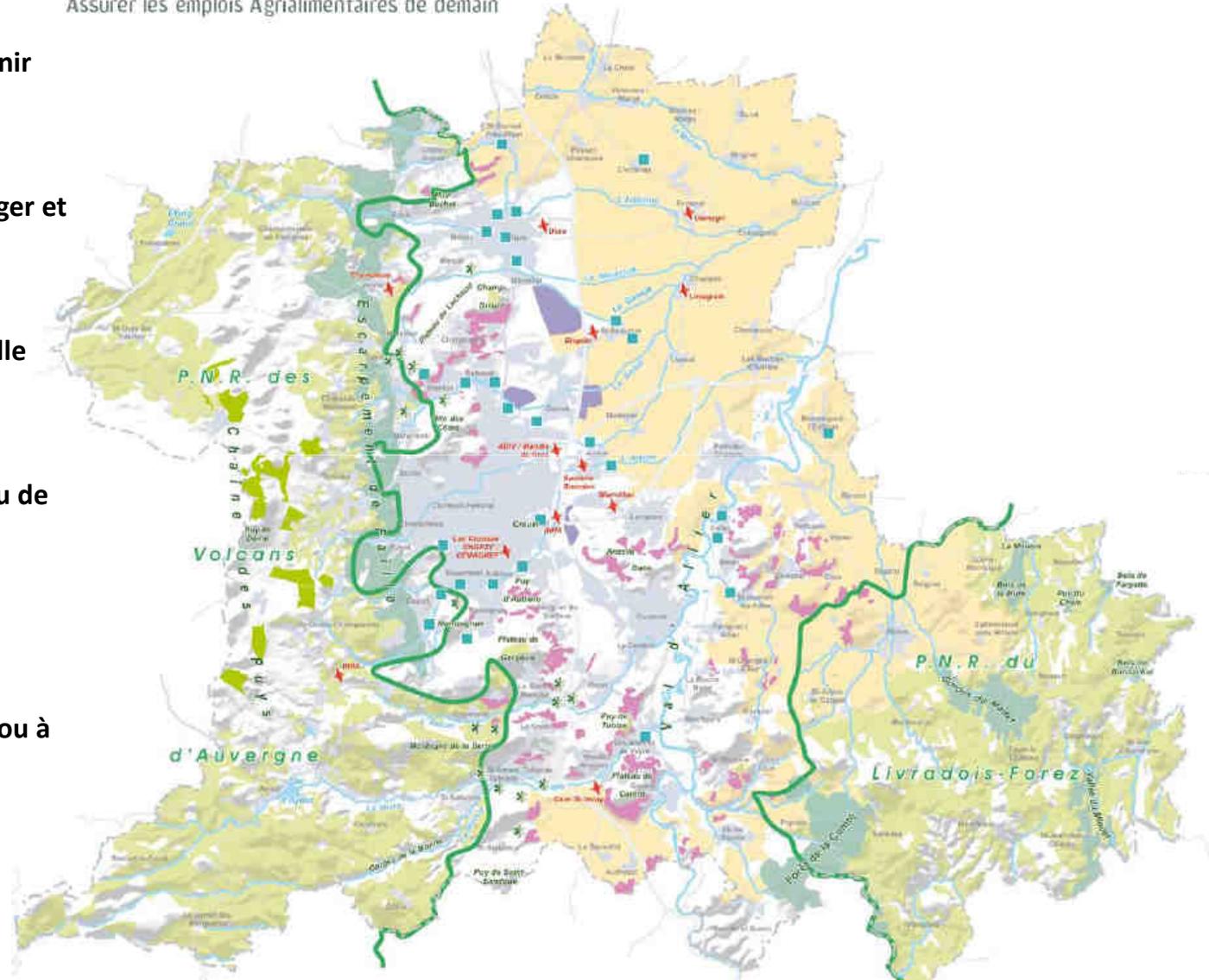
-  Préserver et valoriser les espaces stratégiques touristiques ou récréatifs
-  Protéger et valoriser les vallées
-  Optimiser le capital paysager, économique et humain des deux parcs naturels régionaux
-  Préserver les terres agricoles à forte valeur ajoutée
-  Favoriser la diversité des productions agricoles

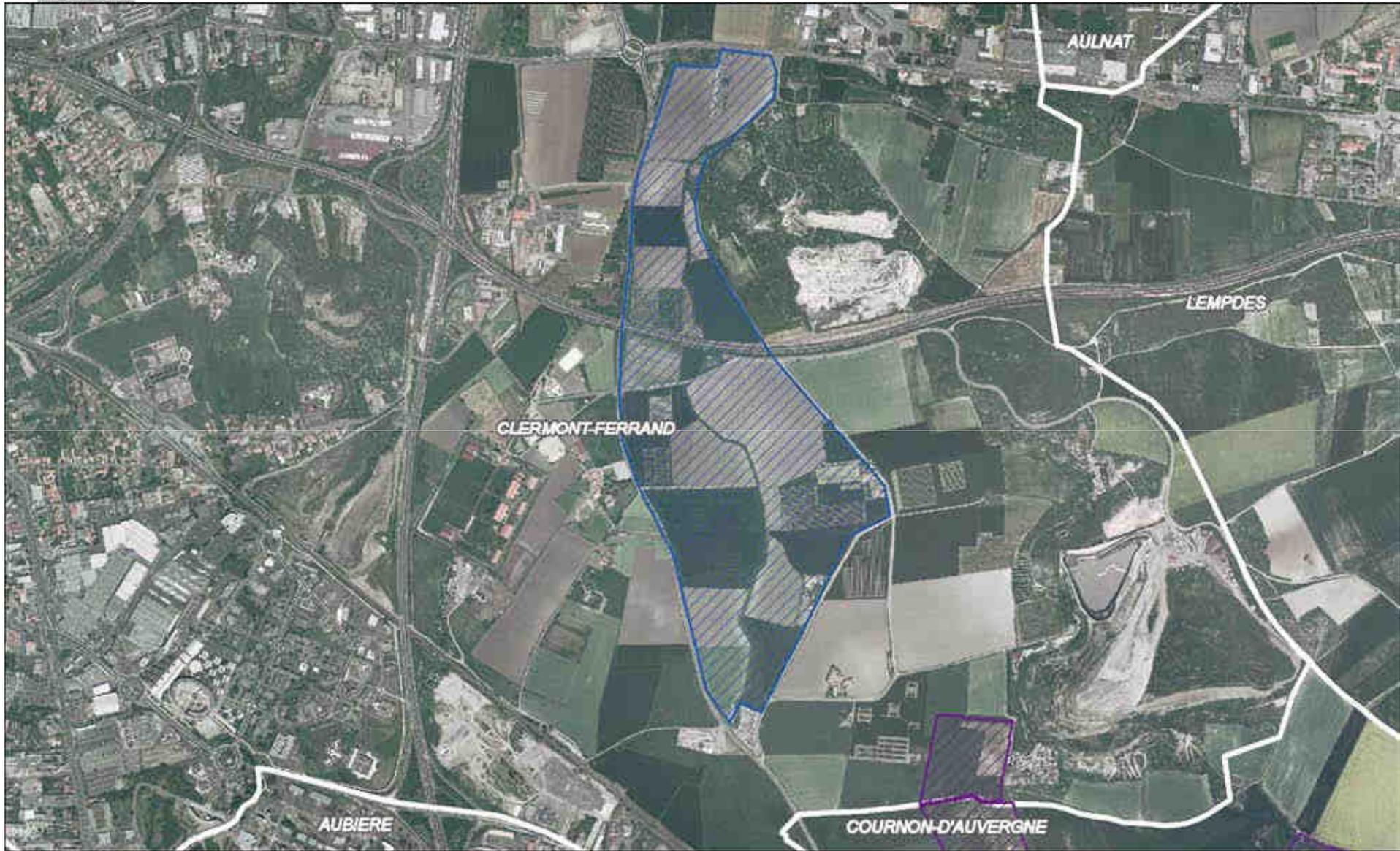


Assurer les emplois Agrialimentaires de demain

-  Grande culture à maintenir
-  Prairie à maintenir
-  Estive ou pâture à protéger et à développer
-  z. viticole à protéger
-  z. à vocation préférentielle maraîchère à créer ou à développer
-  Pôle de R&D agricole , ou de transformation des productions agricole à conforter
-  z. de jardins familiaux / maraichage à maintenir ou à reconstituer en cas de suppression

+ surfaces de vergers et d'horticulture à protéger
 + PNR au sein duquel une agriculture de terroir est à développer...





Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004



Zone viticole



Zone d'estive ou de pâture



Zone agricole à vocation préférentielle maraîchère

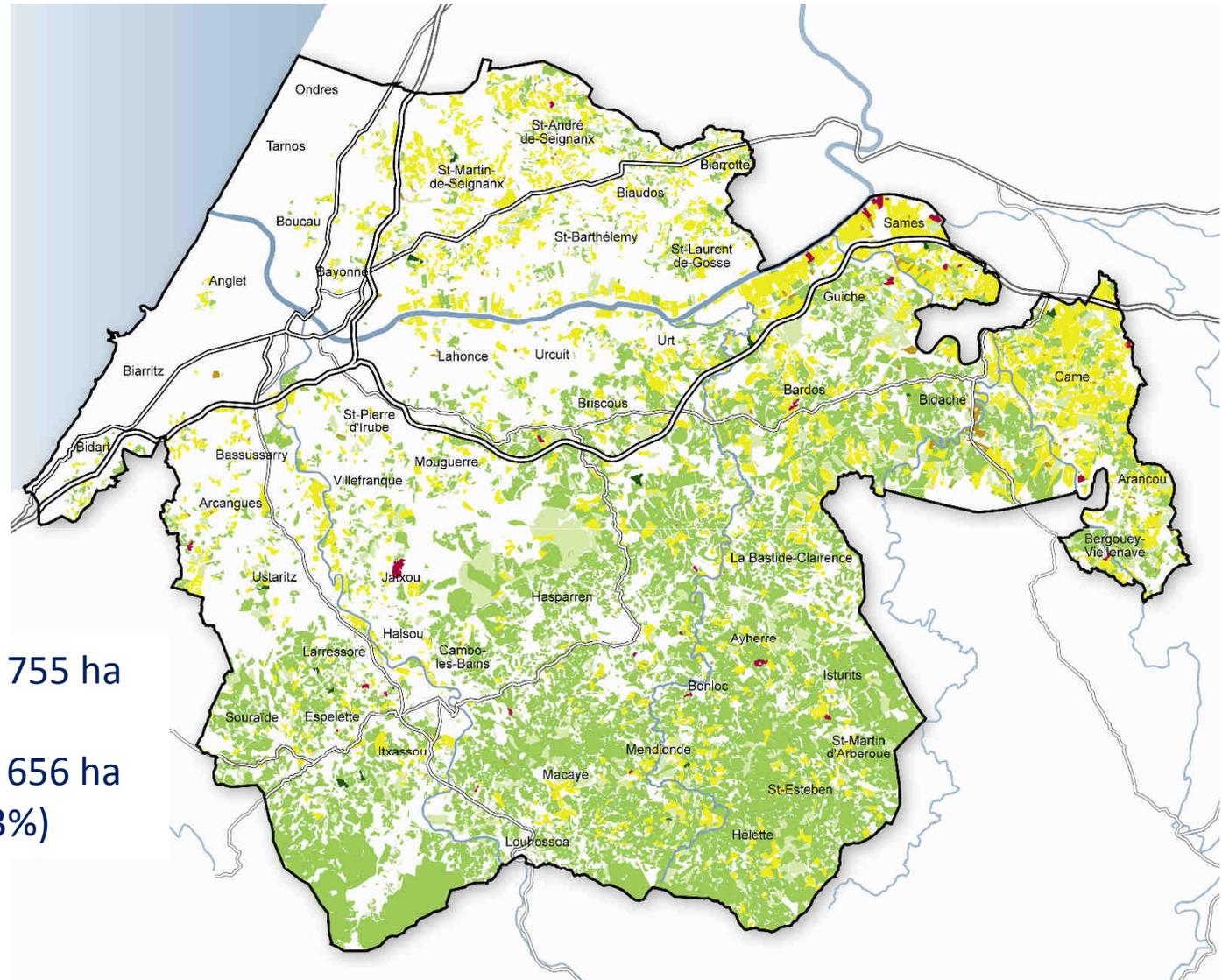


Limite de commune



2. Chiffres clés : agriculture et foncier agricole dans le SCoT

1.1. Surfaces agricoles déclarées à la PAC en 2008



Superficie du SCoT : 94 755 ha

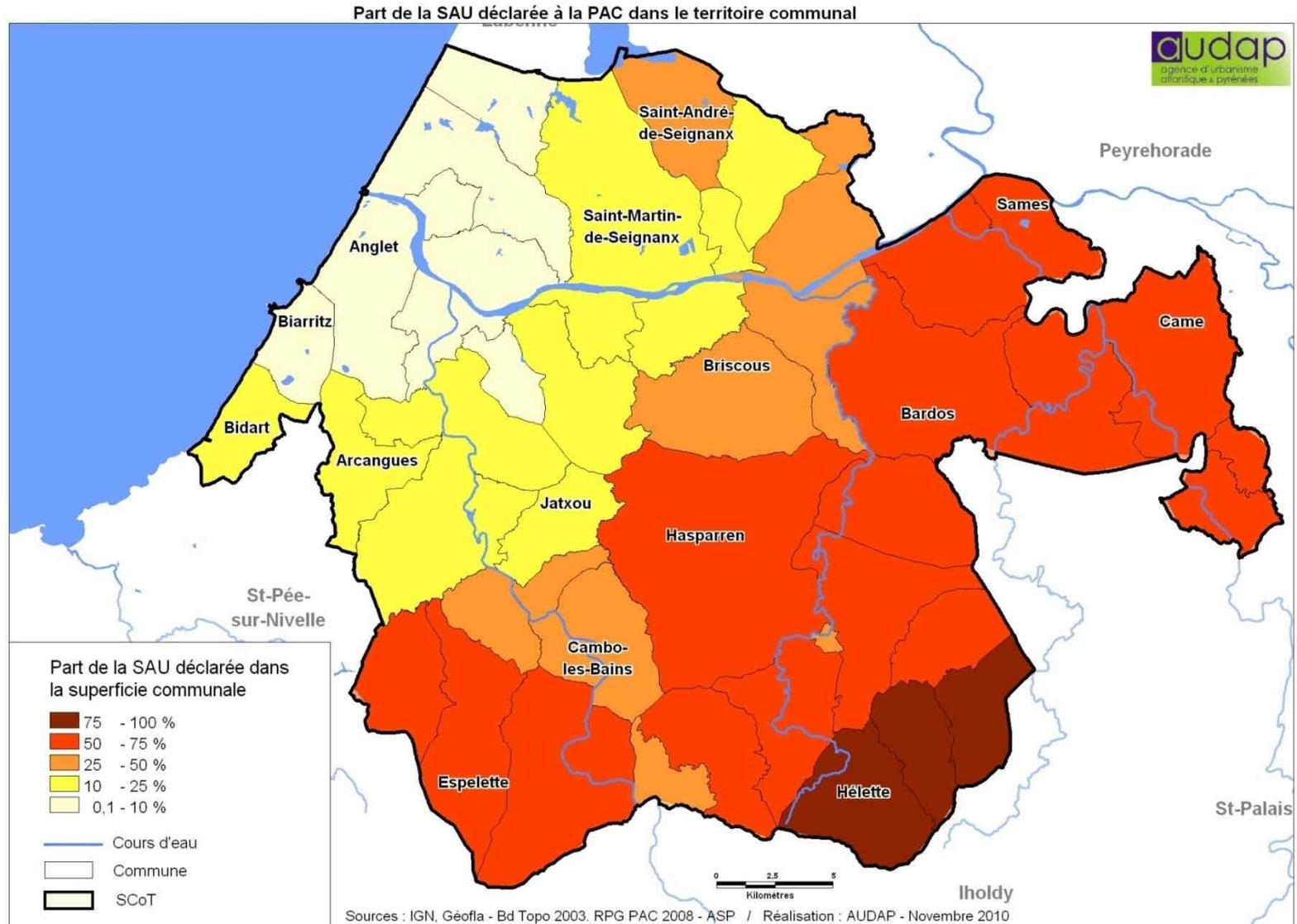
Surfaces PAC en 2008 : 40 656 ha
(43%)

- == Autoroute existante
- Voies principales
- Cours d'eau

- Prairies, fourrages, estives
- Céréales, protéagineux
- Divers

- Surfaces gelées sans production
- Légumineuses
- Arboriculture, vergers, vignes

1.2. Surfaces agricoles déclarées à la PAC en 2008



1.3. Surfaces agricoles classées dans les PLU

Superficie du SCoT : 94 755 ha

Superficie des communes dotées de documents d'urbanisme : 79 000 ha

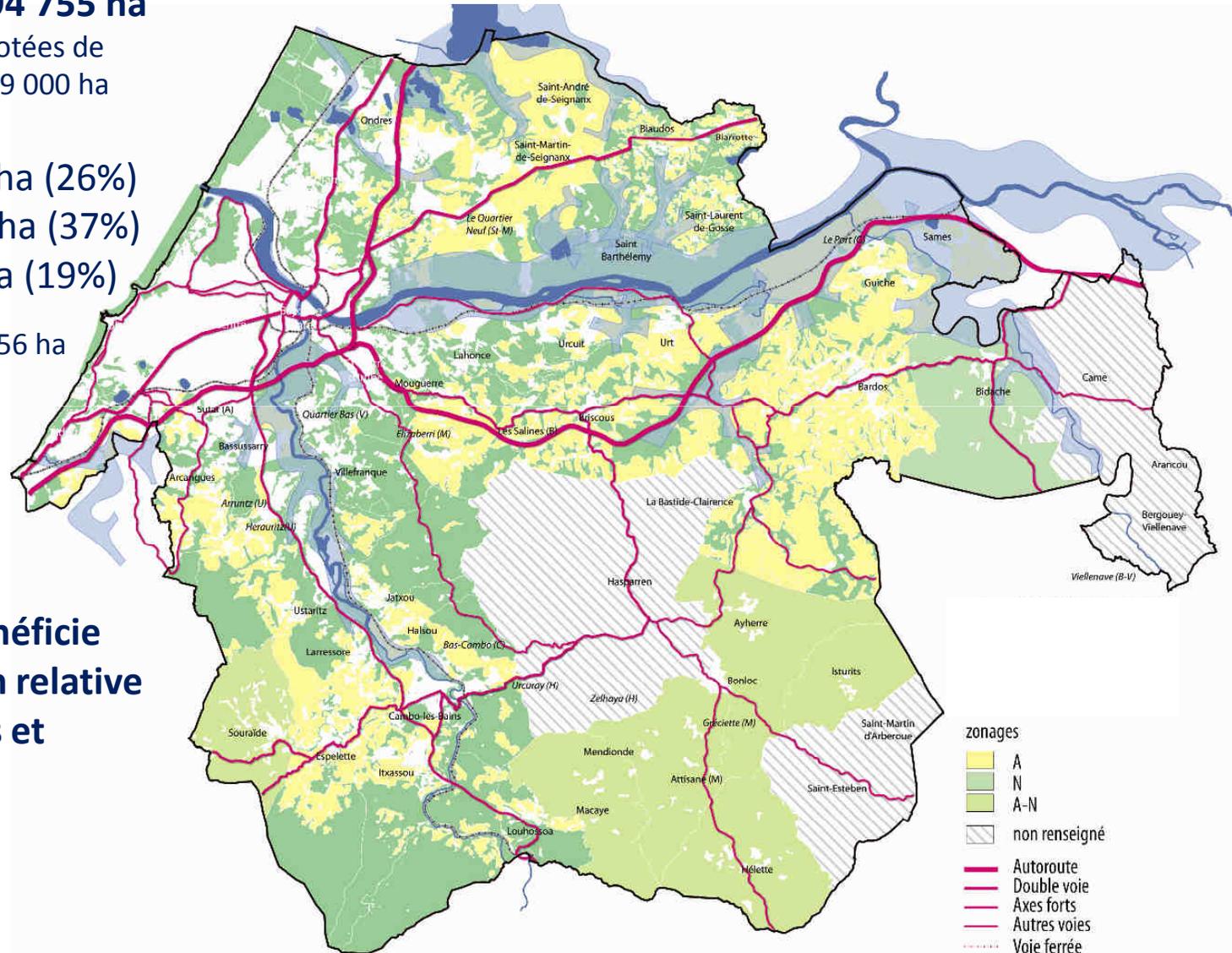
Zones « A » = 20 300 ha (26%)

Zones « N » = 29 500 ha (37%)

N-A (RNU) = 14 900 ha (19%)

Rappel : Surfaces PAC : 40 656 ha

82 % du territoire bénéficie d'une réglementation relative aux espaces agricoles et naturels.



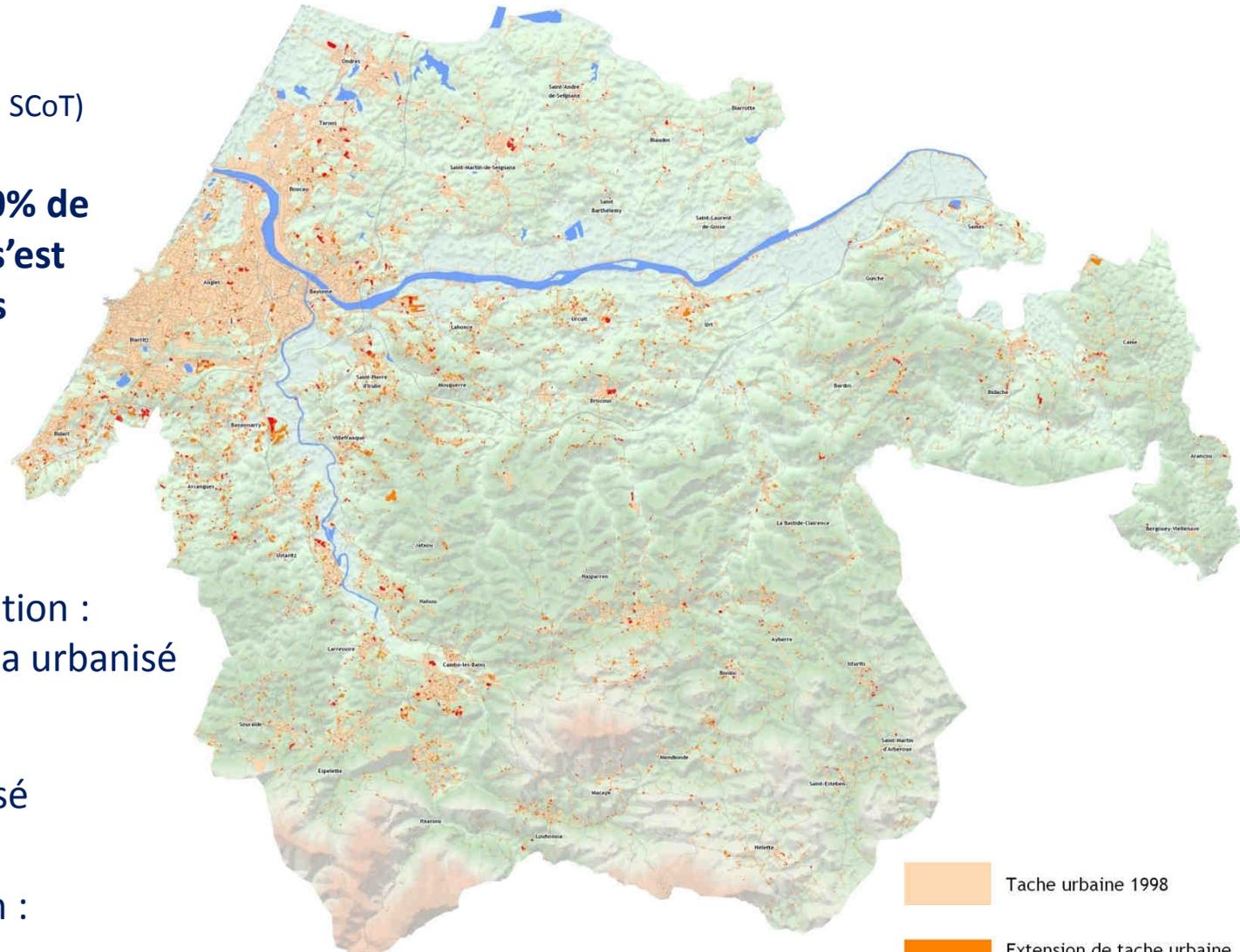
2008 : 10 000 ha
artificialisés (10,5% du SCoT)

**Entre 98 et 2008 : 30% de
l'extension urbaine s'est
faite sur des espaces
classés « A »**

Cœur d'agglomération :
Densité : 20 log./ha urbanisé

1ère couronne :
6,5 log./ha urbanisé

Secteur périurbain :
5 log./ha urbanisé



 Tache urbaine 1998

 Extension de tache urbaine
1998-2003

 Extension de tache urbaine
2003 - 2008
(2002-2007 pour les Landes)

Illustration dans un secteur d'élevage : la pratique d'épandage / développement urbain

Habitations déjà incluses dans le périmètre de recul préventif des épandages = nuisances pour les Hommes

Développement de formes urbaines de type linéaire ou diffus = limite et complexifie les possibilités d'épandage = difficultés pour les agriculteurs

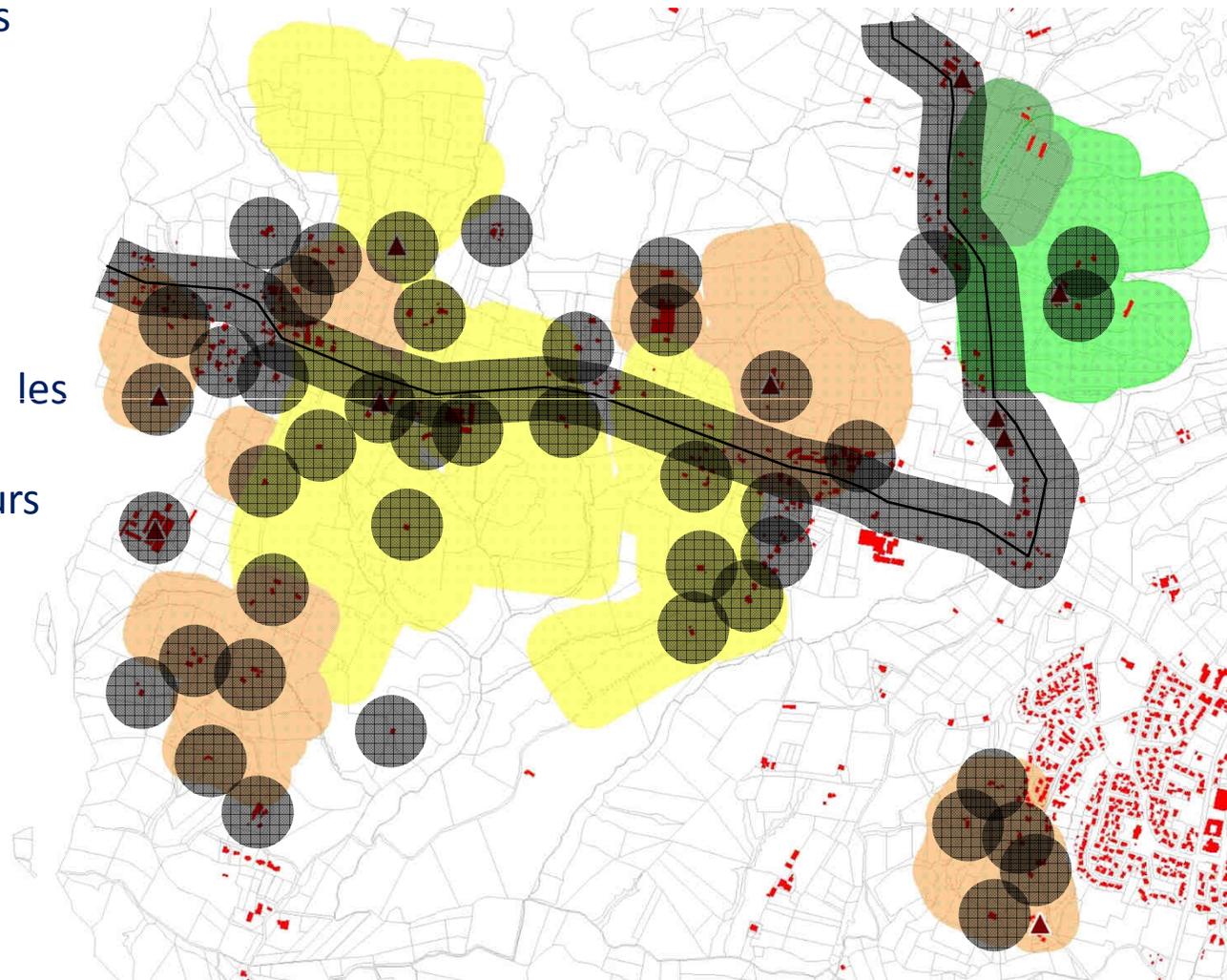
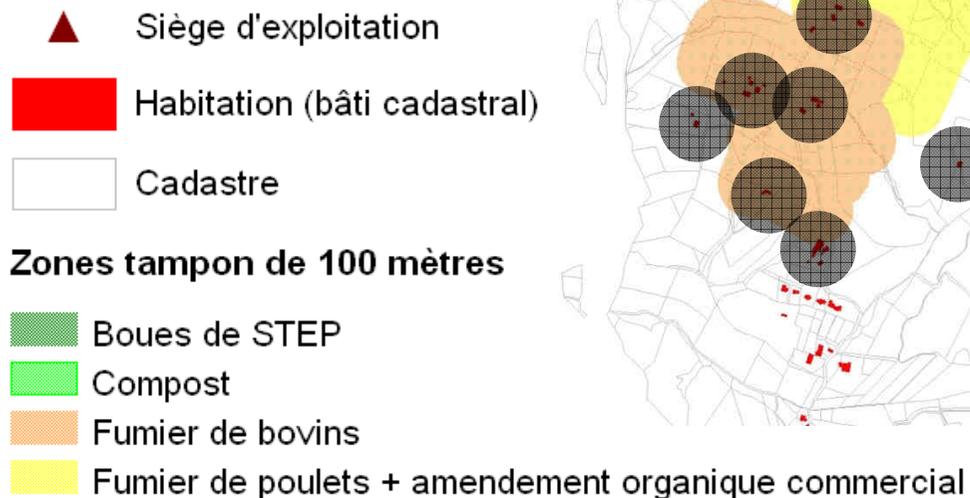


Illustration dans un secteur d'élevage : pratique d'épandage / enjeux environnementaux

Dégradation de la qualité des cours d'eau (pollution bactériologique, nitrates...)

Pratiques obligatoires (mise en place de bandes enherbées, élaboration de plan d'épandage...)



2.4. Une activité fortement contrainte

Or, 60% de nos agriculteurs sont éleveurs...*



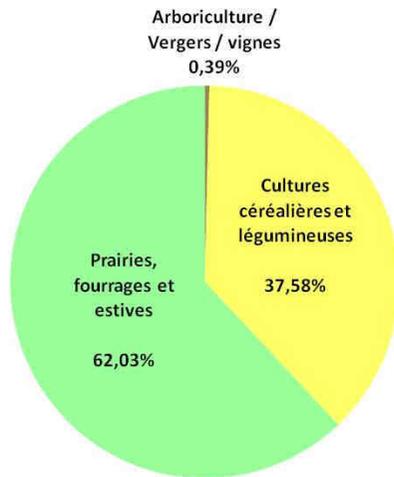
* Source fichiers Sirène 2009

3.1. Atouts locaux et diversité des signes de qualité

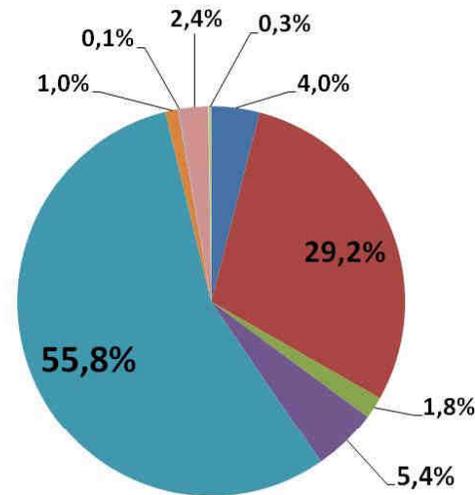
La production s'appuie sur des signes et démarches de qualité



3.2. Atouts locaux : diversité des activités et diversité des entités paysagères



Répartition des surfaces déclarées à la PAC en 2008



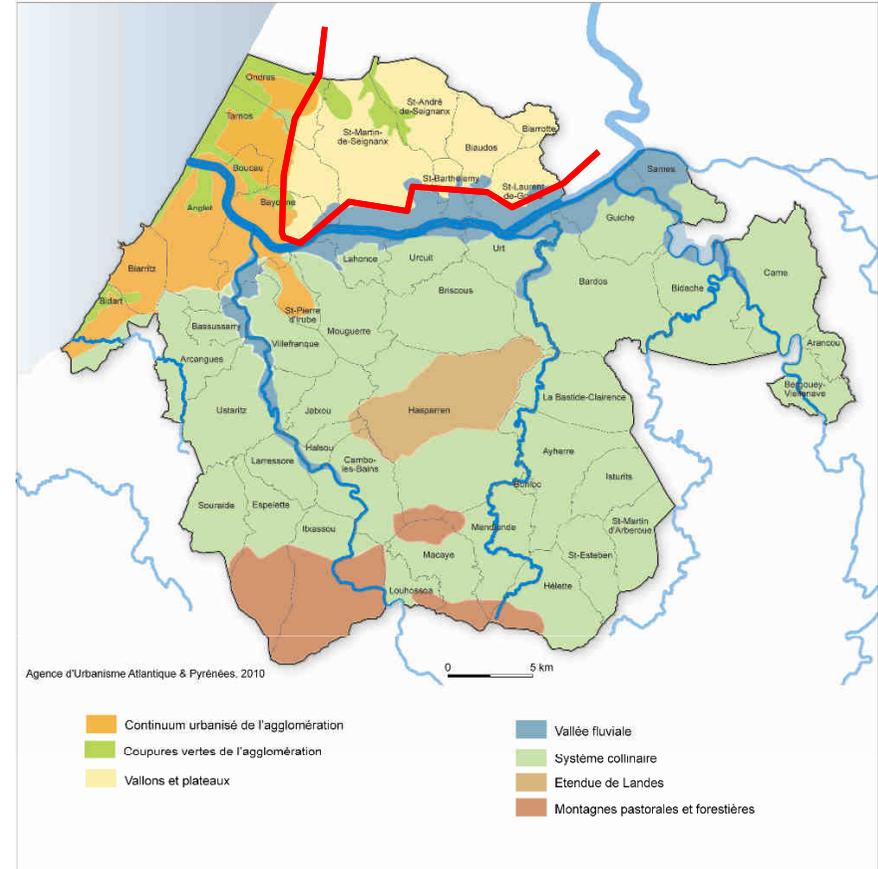
- Activités de soutien
- Culture (céréales, légumes, tabac, épices ...)
- Culture de fruits, d'arbustes ou d'arbres
- Culture et élevage associés
- Elevage
- Exploitation forestière, Sylviculture et autres activités forestières
- Pêche / Aquaculture en eau douce
- Pêche / Aquaculture en mer
- Vigne

Sirène 2009

Une prédominance des prairies dans le système cultural...

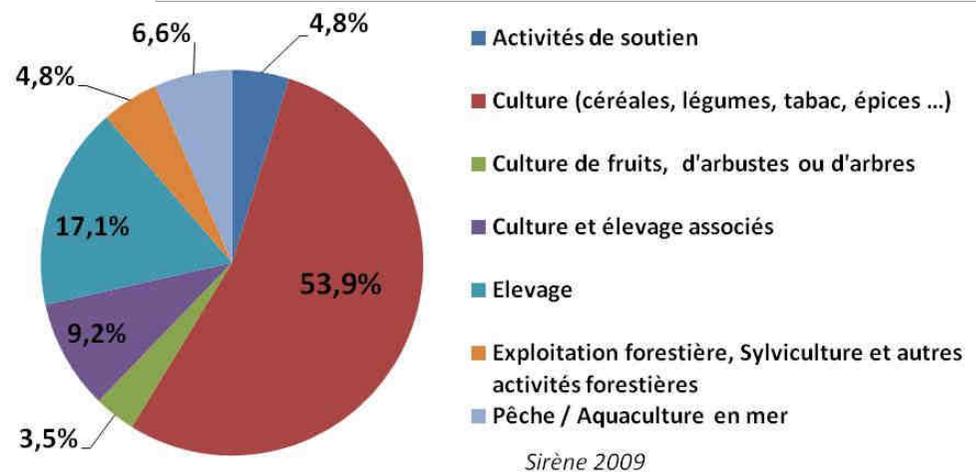
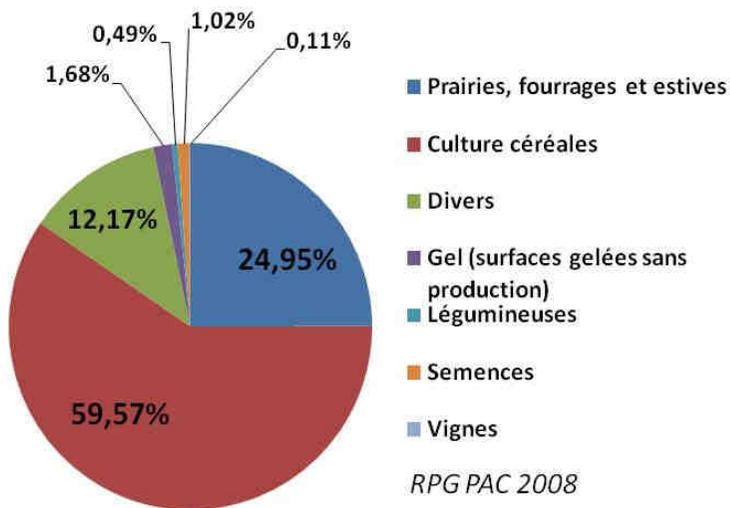
... qui masque des spécialisations territoriales

4.1. Vallons du Seignanx: 5 100 ha en zone « A »

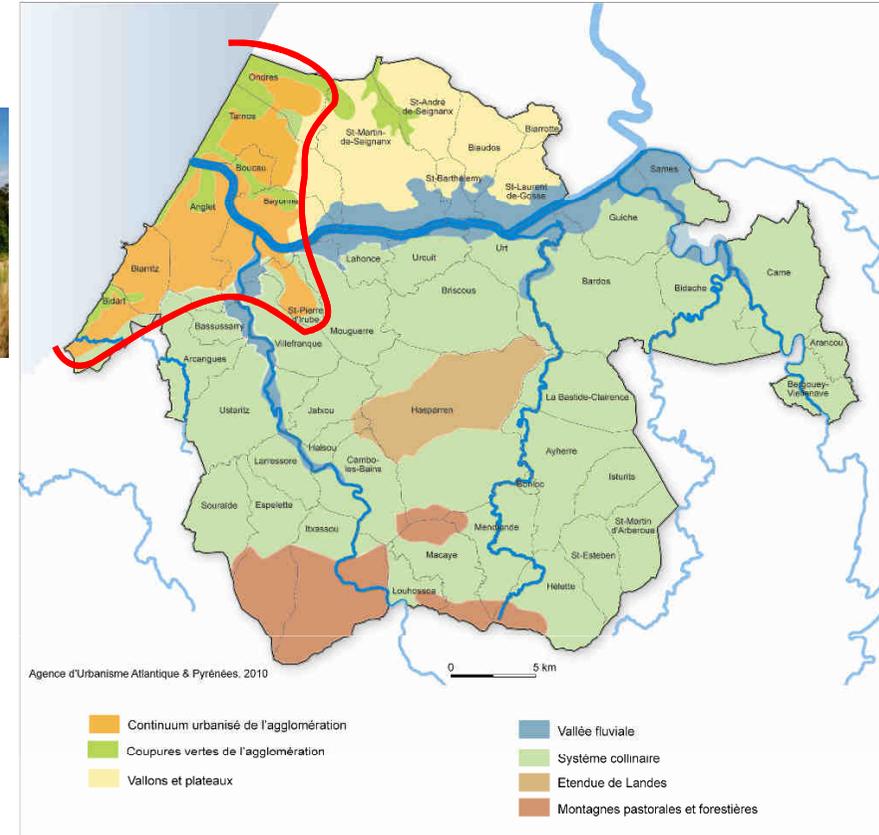


Zonage PLU: « A » 29% du territoire ; « N » 49%

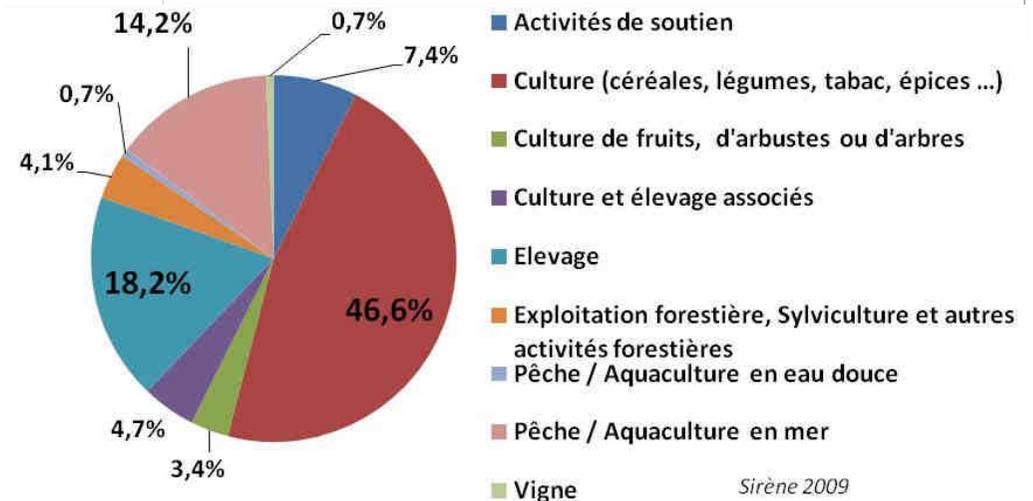
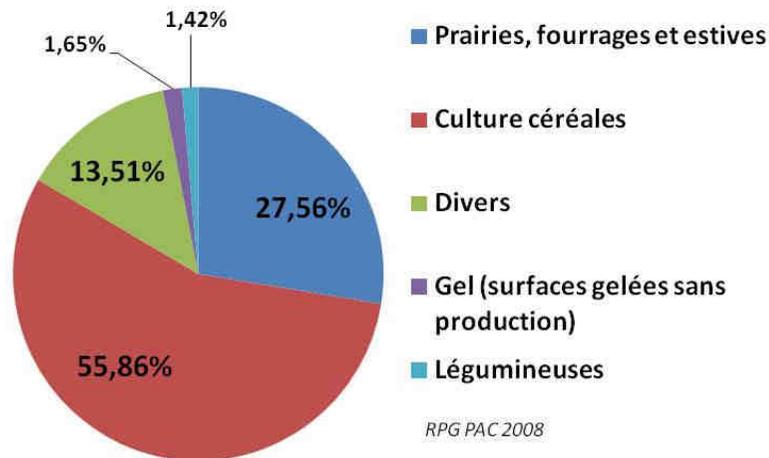
Succession de petits plateaux cultivés
Talwegs essentiellement boisés
Prairies sur les pentes douces



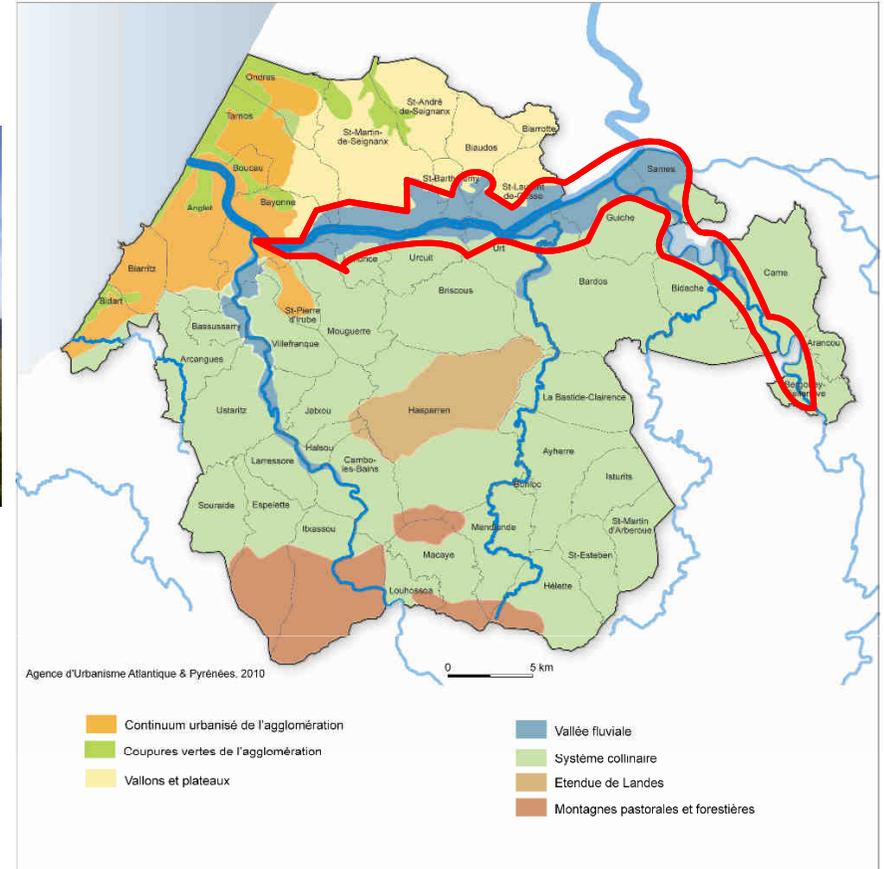
4.2. Territoire de confluences: 740 ha en « A »



Zonage PLU: « A » 6% du territoire ; « N » 41%

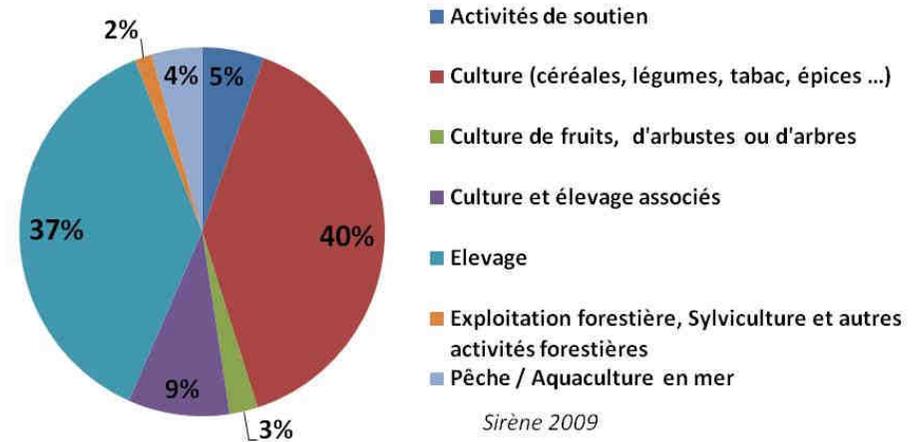
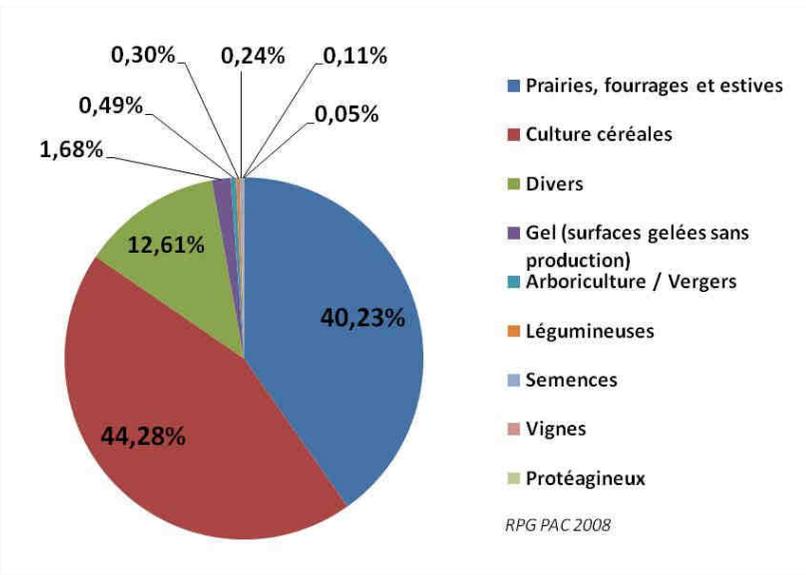


4.3. Vallée de l'Adour et de la Bidouze: 10 000 ha en zone « A »

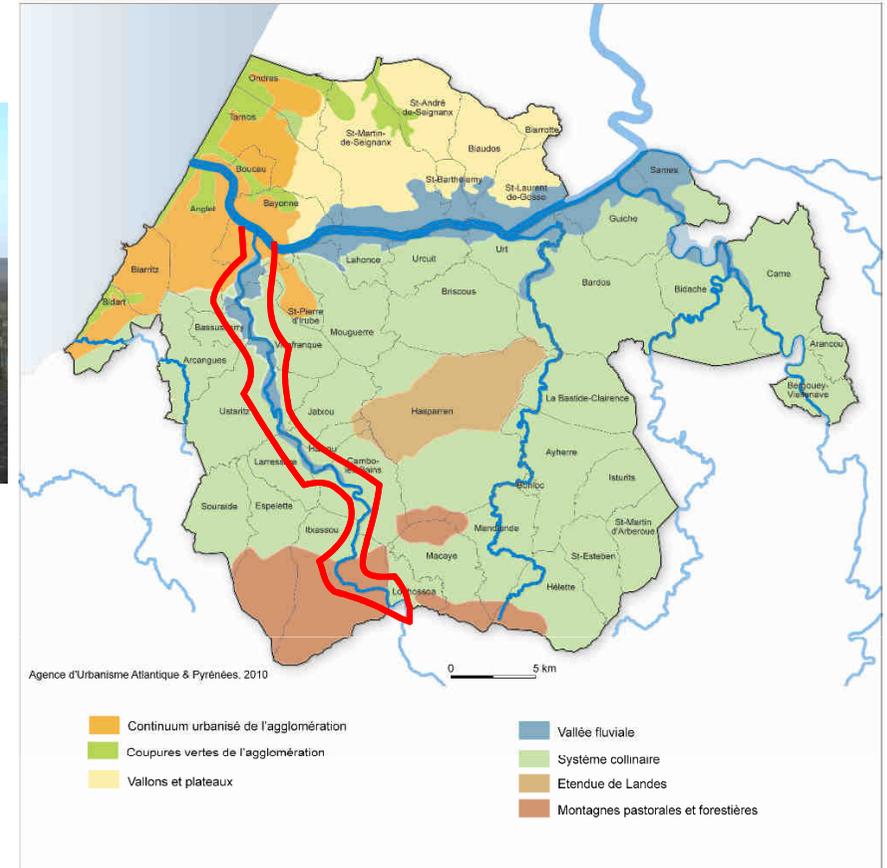


Zonage PLU: « A » 34% du territoire ; « N » 46%

Fond de vallée – Grands espaces plats
Barthes (plaine inondable)

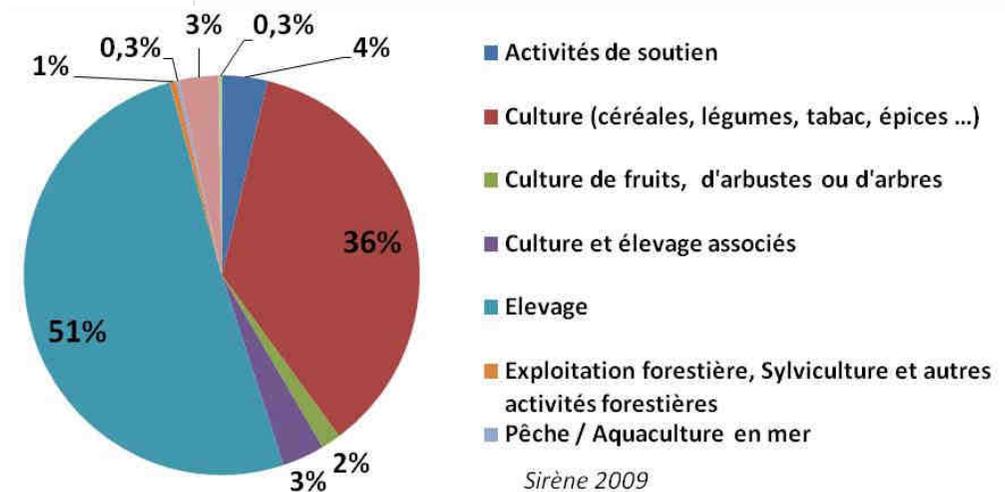
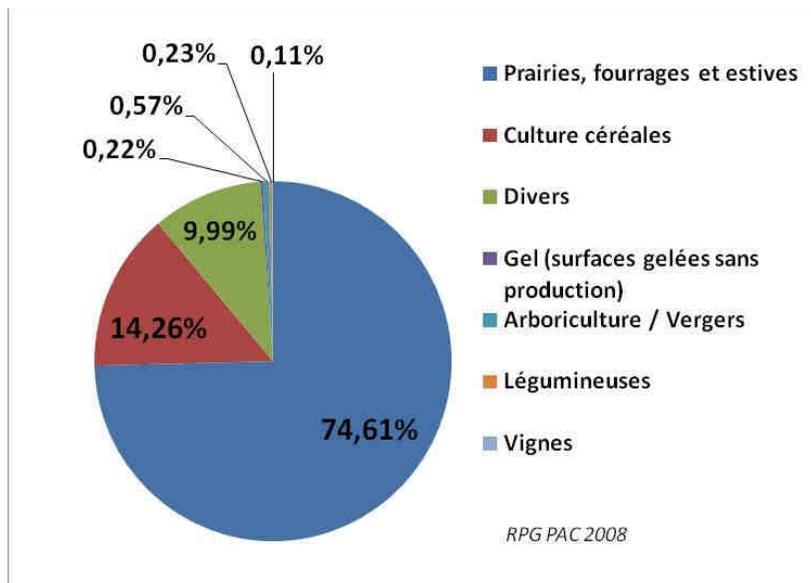


4.4. Vallée de la Nive: 2 950 ha en « A »

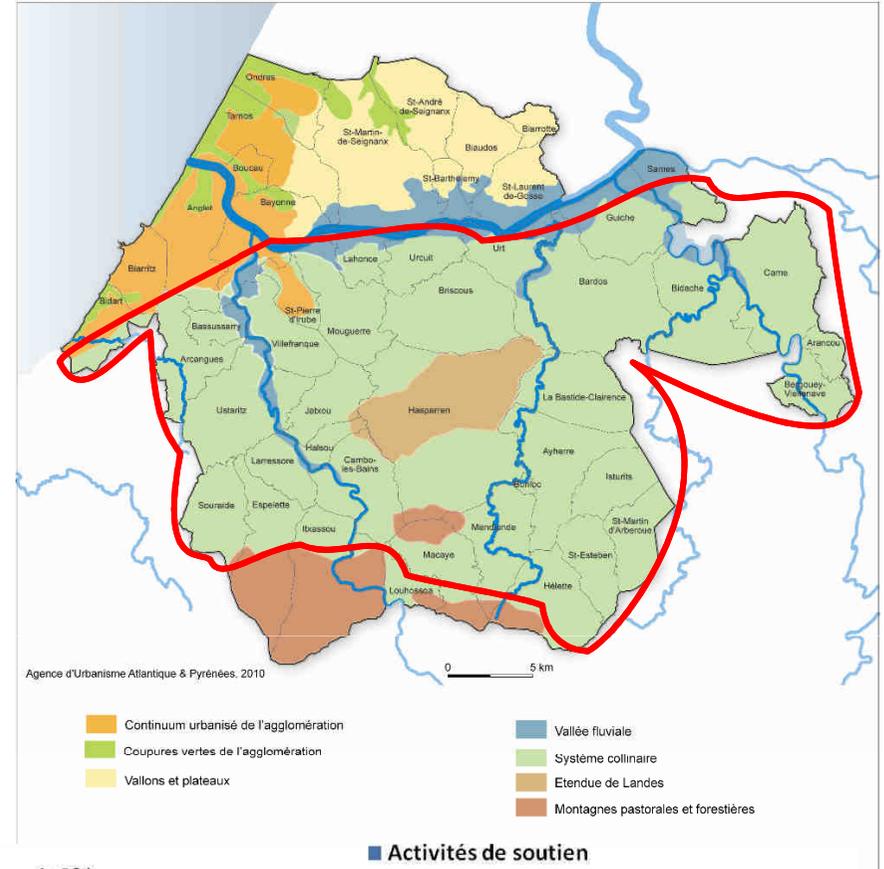
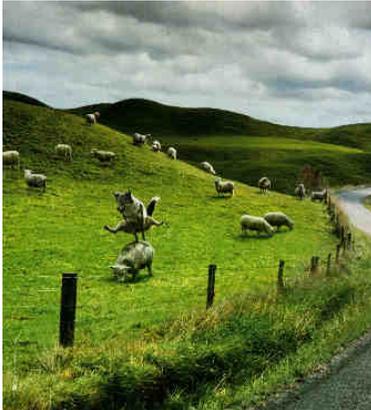


Zonage PLU: « A » 16% du territoire ; « N » 64%

Fond de vallée – Espaces plats
Barthes (plaine inondable)

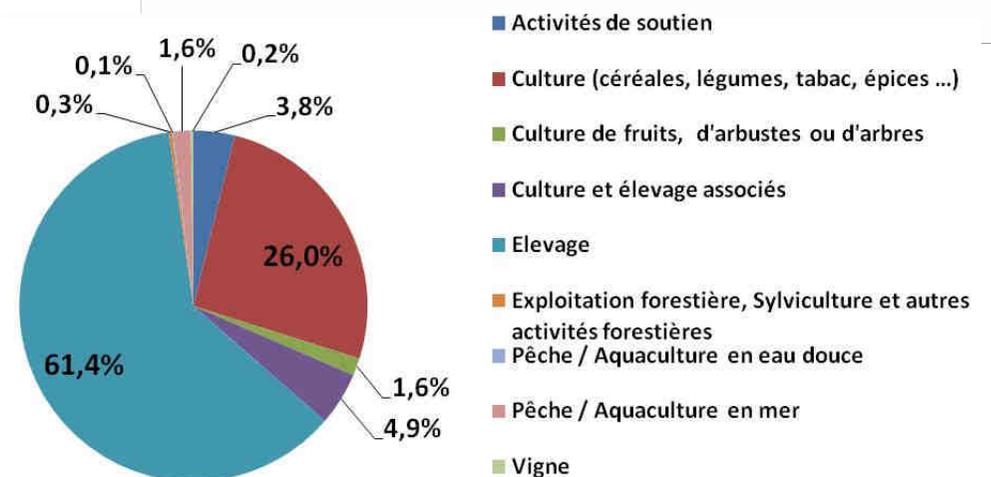
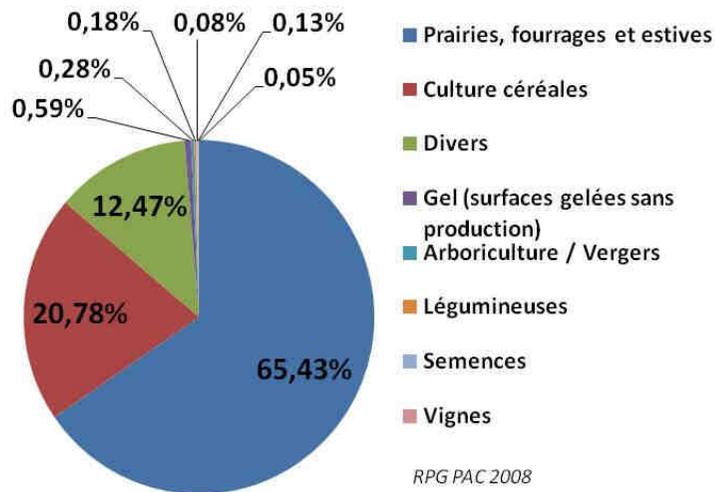


4.5. Système collinaire basque: 15 250 ha zone « A »

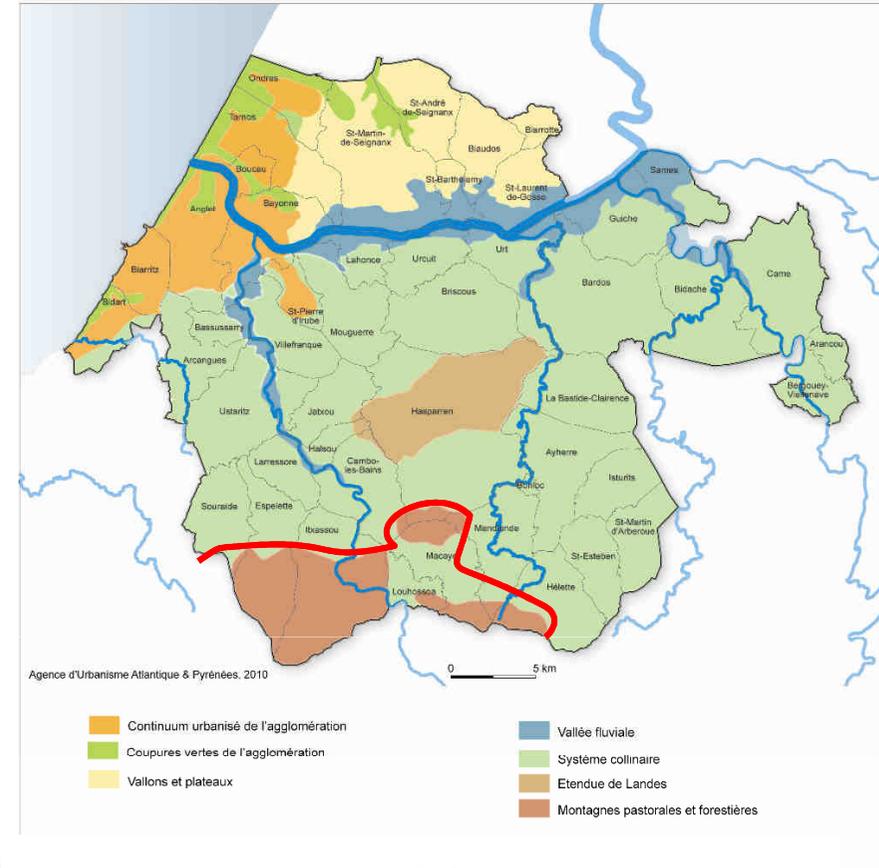


Zonage PLU: « A » 23% du territoire ; « N » 54%

Prédominance de l'élevage
Cultures sur terres planes



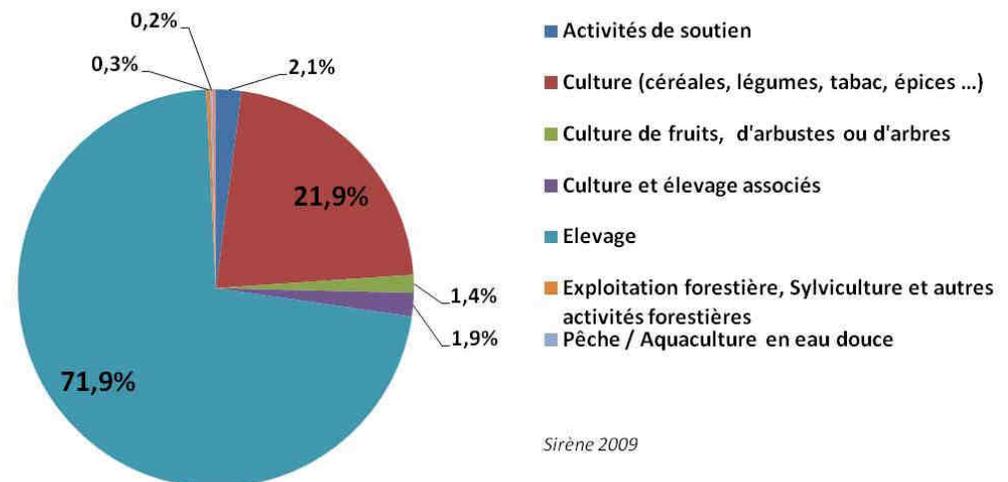
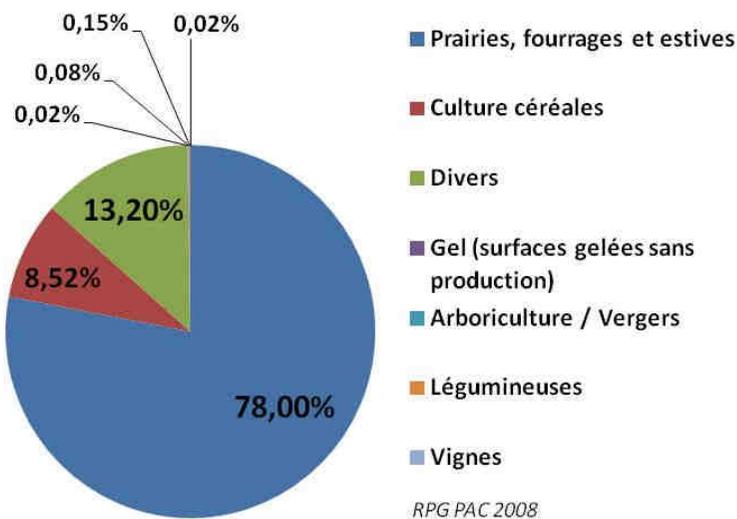
4.6. Montagne pastorale et forestière: 2 450 ha zone « A »



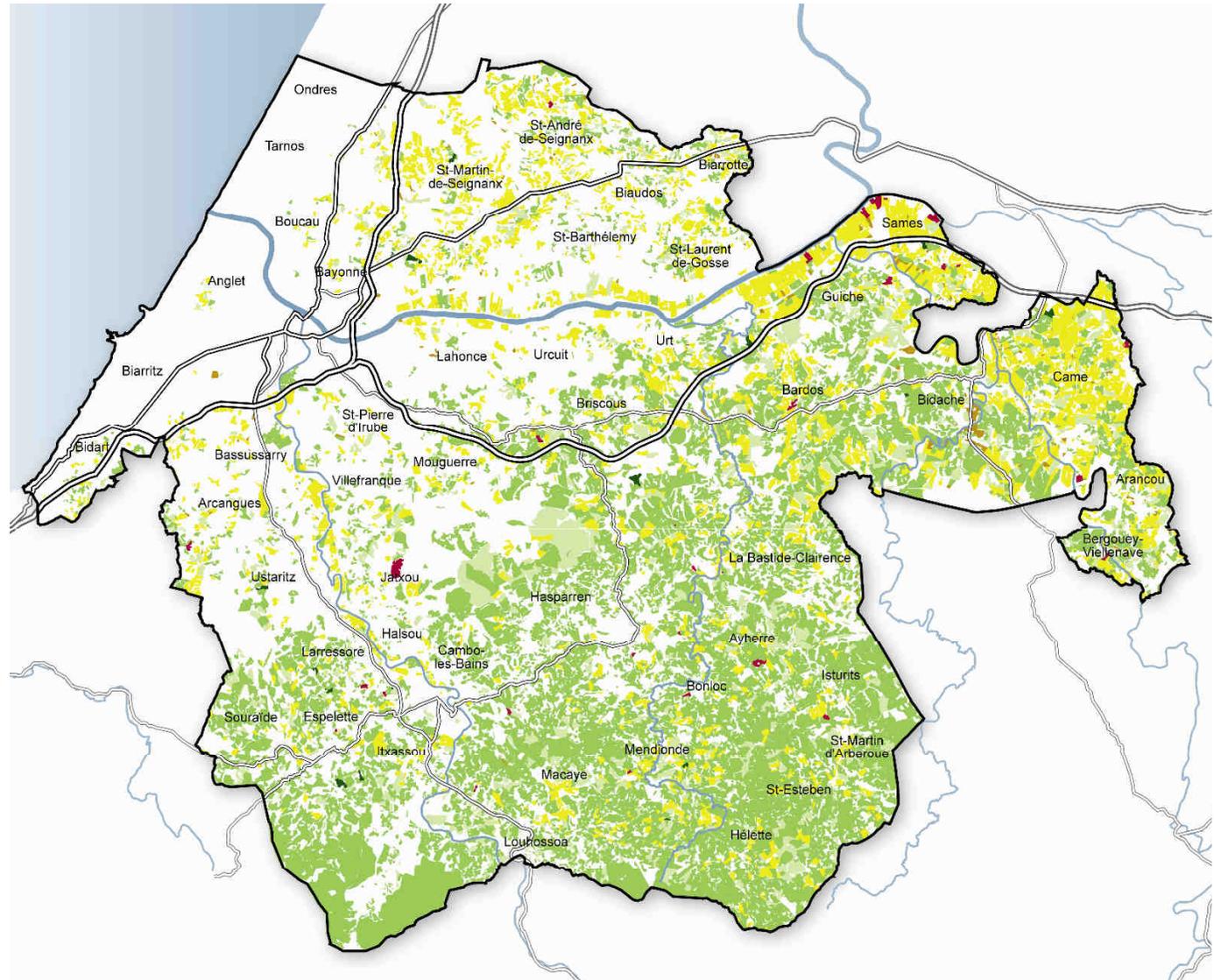
Zonage PLU: « A » 15% du territoire ; « N » 78%

Prédominance des prairies et landes

Secteurs d'estives



3. Les enjeux exprimés par les acteurs du monde agricole



== Autoroute existante
— Voies principales
— Cours d'eau

■ Prairies, fourrages, estives
■ Céréales, protéagineux
■ Divers

■ Surfaces gelées sans production
■ Légumineuses
■ Arboriculture, vergers, vignes